INFORMATION
D26SGVP-009814

Le Maire de Paris

Vu les articles L.210-1, L..210-2, L..211-1 et suivants et L..213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n°2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au prix de 5 050 000 euros, auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 200 000 euros TTC, reçue en Mairie de Paris le 08 septembre 2026, portant sur l'ensemble immobilier, cadastré section BA n°21, situé au 3 rue Pasteur à Paris 11e ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 juillet 2026 ;

Considérant que le 11e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 15,2 % au 1er janvier 2025 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 12 octobre 2026, exercé le droit de préemption urbain, aux prix et conditions déclarés dans la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de 5 050 000 euros en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 200 000 euros TTC, sur :

l'ensemble immobilier situé 3 rue Pasteur à Paris 11e

en vue d'y réaliser un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDE

Date de mise en ligne : le 14 octobre 2026